LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 08-02-2023

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 2229 – 95 / sp

Objet : Pétition n° 2229 – Baisser le prix sur la pompe. Den Preis an den Tankstellen wieder senken. De Präis un den Tankstellen rëm erofsetzen.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 5 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Madame la Ministre des Finances et de Monsieur le Ministre de l'Énergie à l'égard de la pétition n° 2229 relative à la pétition sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen

5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Tél. (+352) 247-82952
Fax (+352) 247-8299

scl@scl.etat.lu
www.legilux.lu

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

Réponse conjointe de Madame la Ministre des Finances, Yuriko Backes et de Monsieur le Ministre de l'Énergie, Claude Turmes à la pétition ordinaire 2229 relative à la baisse des prix des carburants.

L'année 2022 est marquée par une poussée inflationniste sans précédent qui se concrétise par une hausse considérable des prix de l'énergie ainsi que des prix à la consommation en général.

Suite aux réunions du Comité de coordination tripartite, le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur un paquet de mesures permettant de :

- Freiner considérablement l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat des ménages ;
- Aider les entreprises par des mesures spécifiques ;
- Favoriser et accélérer la transition énergétique et digitale.

Concrètement, les mesures en faveur des ménages sont les suivantes :

- Introduction du crédit d'impôt « énergie » ;
- Confirmation du système de l'indexation automatique des salaires comme pilier de notre modèle social ;
- Mesures visant à contrer la hausse disproportionnée des prix de l'énergie :
    - Limitation de la hausse des prix du gaz à 15% pour les ménages ;
    - Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages ;
    - Subvention du prix du gasoil/gaz de pétrole liquéfié utilisé comme combustible pour les ménages ;
    - Baisse temporaire du taux de taxe sur la valeur ajoutée normal de 17 à 16%, du taux intermédiaire de 14 à 13% et du taux réduit de 8 à 7% ;
- Adaptation du salaire minimum à l'évolution du salaire moyen ;
- Reconduction de la prime énergie 2023 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC) ;
- Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement.

Toutes ces mesures aident à limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie, et des prix à la consommation en général, sur les ménages. Enfin, il y a lieu de remarquer que grâce à ces mesures, le pouvoir d'achat des ménages n'a pas baissé face à la montée de l'inflation. En effet, tel qu'indiqué par le STATEC dans sa Note de conjoncture N°2-22, « le pouvoir d'achat moyen est supérieur en 2022 et 2023 qu'en 2019 ». Aussi, le pouvoir d'achat des ménages luxembourgeois est, de manière générale, supérieur à celui de nos pays voisins, alors que les prix des carburants sont actuellement les plus bas au Luxembourg. Par ailleurs, les transports publics sont gratuits au Luxembourg, de manière à ce que le coût des transports, individuel ou public, sont moins élevés au Luxembourg que dans nos pays voisins.